



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 08 septembre 2026

Date de convocation : 01 septembre 2026
Date d'affichage : 01 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier septembre de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur Philippe TRIGER),
Mme Alexandra FOSSE (procuration donnée à Madame Karine MARQUES DA SILVA)

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

Renouvellement de la Convention Caniroute 2027

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler la convention de fourrière animales avec Caniroute qui sera échue au 31/12/2026.

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

La fourrière animale Caniroute nous a adressé une nouvelle convention pour l'année 2027.

Madame Le Maire propose la reconduction de la convention.

Le montant TTC de la redevance annuelle est fixé 0.75€ TTC x nombre habitants du dernier recensement Insee.

L'intervention est facturée à la commune qui facture ensuite au propriétaire identifié.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire et de signer la présente convention Caniroute 2027.

Point budgétaire au 25 août 2026

Présentation de la situation budgétaire au 25 août 2026.

Décision modificative - budget communal 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;
 CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits alloués au chapitre 20 afin de répondre aux besoins supplémentaires ;
 CONSIDÉRANT que les crédits initialement prévus au chapitre 20 sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées ;
 CONSIDÉRANT que cette modification permet de garantir la continuité des services publics et le bon fonctionnement du service administratif ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité les mouvements financiers suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 900.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accroissement temporaire d'activité - restaurant scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L. 332-23.1 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion du service de restauration scolaire ;
 CONSIDÉRANT que cette création répond à une augmentation ponctuelle des effectifs d'enfants inscrits pour la prochaine année scolaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint technique territorial ;
- Ce poste sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 4 mois maximum, à compter du 14 septembre 2026 ;
- L'agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34/35ème ;
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Convention avec le CAUE - Ombrage des cours de l'école

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion portant sur l'ombrage des deux cours de l'école de la Commune de Joué l'Abbé, les services du C.A.U.E. de la Sarthe ont été rencontrés.

Faisant suite à ce rendez-vous, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe nous a fait parvenir une convention d'objectifs concernant :

- l'ombrage des deux cours de l'école de la Commune ;

Le montant de la convention est de 2000.00 euros. Le règlement de celle-ci serait réglé à la fin de l'intervention du C.A.U.E.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE dans le cadre de la réflexion portant l'ombrage des deux cours de l'école.

Avis sur l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles et approbation des statuts modifiés

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-41-3 relatifs à l'adhésion de nouvelles communes, à la modification des statuts et du périmètre des syndicats, ainsi que l'article L.5212-33 ;

VU les statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

VU la délibération n° 15-2026 du Comité syndical du SIAEP de la Région des Fontenelles en date du 09 juillet 2026 se prononçant favorablement sur l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et approuvant les statuts modifiés ;

VU les statuts modifiés du Syndicat, annexés à la présente délibération ;

VU la notification de M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles, reçue le 19 juin 2026, ouvrant le délai de trois mois impartis aux communes membres pour se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la commune de Joué l'Abbé est membre du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de nouvelles communes et la modification corrélative des statuts requièrent l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé à la majorité qualifiée (art. L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la cohérence territoriale du service public d'eau potable et la solidarité entre les collectivités, d'élargir le périmètre du Syndicat aux communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – ÉMET un avis favorable. à l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles, pour la compétence eau potable, à effet du 1er janvier 2027.

Article 2 – APPROUVE les statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles, tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant les deux nouvelles communes et la nouvelle répartition des sièges au comité syndical.

Article 3 – PREND ACTE des conditions de contribution et de représentation découlant de cette modification statutaire.

Article 4 – AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles ainsi qu'à M. le Préfet de la Sarthe.

Projet pédagogique 2026-2027

La directrice de l'accueil périscolaire a revu le projet pédagogique pour l'année 2026-2027. L'ensemble des membres du conseil municipal ont été destinataires de celui-ci en amont de la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet pédagogique pour l'année 2026-2027



Création d'un marché sur le domaine public communal et fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux marchés et commerçants non sédentaires ;
Considérant la volonté de la commune de développer l'activité commerciale locale et de favoriser l'animation du centre-ville ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de créer un marché sur la place située devant le commerce 7 rue principale ;
Considérant que l'installation des commerçants sur le domaine public communal constitue une occupation privative du domaine public et doit, à ce titre, donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'installation des commerçants ainsi que le montant de la redevance correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création du marché

De créer, à compter du 01 octobre 2026, un marché communal sur la place devant le commerce 7 rue principale ou devant la mairie 1 place de la mairie, destiné à accueillir des commerçants non sédentaires proposant notamment des produits alimentaires, manufacturés, artisanaux ou autres activités autorisées. Le marché se tiendra un samedi sur deux de 7h à 13h selon les modalités définies par le règlement du marché.

Article 2 – Occupation du domaine public

L'installation des commerçants sur les emplacements du marché est soumise à une autorisation préalable d'occupation temporaire du domaine public, délivrée par le Maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est personnelle, temporaire et précaire et ne confère aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation.

Article 3 – Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public communal, les commerçants autorisés sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- 20€ par semestre à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

La redevance est due pour chaque occupation effectivement autorisée, par le règlement du marché.

Article 4 – Règlement du marché

Le fonctionnement du marché, les conditions d'attribution des emplacements, les obligations des commerçants, les règles d'hygiène, de sécurité, de propreté et de circulation sont fixés par un règlement du marché qui sera arrêté par le Maire.

Article 5 – Encaissement des recettes

Les recettes correspondant aux redevances d'occupation du domaine public seront inscrites au budget communal et encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 6 – Pouvoirs donnés au Maire

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour :

- Mettre en œuvre la présente délibération ;
- Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;
- Signer les conventions ou autorisations nécessaires avec les commerçants ;
- Faire appliquer le règlement du marché ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du marché.
-

Le Conseil municipal décide de valider le présent règlement de marché annexé à la délibération

Décision prise par délégation :

- Devis

Réalisé

LEVEILLEAU : produit guepe, rateau	70.01€
FPI : vérification des extincteurs	979.32€
SUPER U : gazole essence	288.39€
DISTRICO : réparation WC Public	15.37€
LEVEILLEAU : produit piège frelon, raccord sanitaire	47.28€
STAO : transport piscine	1305.15€
CEDEO : robinet maternelle + gants	205.51€
LEVEILLEAU : stock atelier	44.00€
DISTRICO : clôture passage Champotier	219.76€
MAVASA : peinture routière	654.60€
HERACLES : entretien des chaudières	971.88€
SETIN : sacs poubelles	114.00€
HERVE THERMIQUE : Remplacement sonde ambiance du gymnase	262.38€
SUPER U : gazole	112.18€
SETIN : vêtements techniques	240.20€
10DOIGTS : matériel périscolaire	362.29€

Reste à Réaliser

ECL : sel adoucisseur	576.00€

- Contrats

- Droit de préemption

Comptes - rendus des Commissions.

Le gérant du commerce présente plusieurs propositions concernant l'animation et la vie de la commune. Il propose notamment de réfléchir à la mise en place d'un marché. Il sollicite également la possibilité de bénéficier, une fois par an, de la gratuité de la salle.

Un projet de concert dans l'église est également évoqué. Une demande devra être adressée au diocèse afin de connaître les conditions d'organisation de cet événement.

Pour 2027, le gérant propose l'organisation d'une soirée sur le thème des années 1970-1980, qui pourrait être accompagnée d'une exposition de photographies ainsi que d'une présentation de motos et de voitures.

Enfin, l'organisation du comice 2027 est évoquée. Toutefois, compte tenu du manque de temps et des moyens humains nécessaires à sa préparation, ce projet est reporté à une date ultérieure.

Commission batiment

M. Charles MORIN indique que la commission bâtiments fait le point sur les travaux réalisés et ceux restant à engager. Les travaux de la SMAC au gymnase pour la reprise de l'étanchéité ont été réalisés au mois de juillet.

Concernant le commerce, l'électricien est intervenu sur place afin d'étudier les modifications électriques nécessaires. Un devis est actuellement attendu.

La commission indique également qu'une date devra être fixée afin de travailler sur le règlement du cimetière.

Commission enfance et jeunesse

Mme Florence BOUVET informe que la commission « menus » se réunira le 24 septembre afin de procéder à la validation des menus pour la période allant jusqu'aux vacances de Noël.

Concernant le conseil des jeunes, aucune candidature n'a été reçue à ce jour. La commission poursuivra néanmoins la démarche afin de permettre la mise en place de cette instance.

Une réunion avec les représentants des parents d'élèves est programmée le 13 octobre.

Commission communication

Mme Karine MARQUES DA SILVA informe le conseil municipal que deux communications relatives aux travaux du Syndicat d'eau ont été diffusées durant l'été. Aucune autre communication particulière n'a été réalisée depuis.

Une nouvelle réunion de la commission est prévue au mois d'octobre afin de travailler notamment sur la prochaine gazette municipale.

La journée citoyenne est programmée le 19 septembre. Une quarantaine de personnes ont répondu présentes. Cette journée permettra de réaliser différents travaux d'entretien et d'amélioration sur la commune.

Des travaux seront notamment réalisés au lotissement de la Ferrerie, avec la mise en place de copeaux. L'aire de jeux située derrière la mairie sera repeinte et des poubelles seront fabriquées.

Des interventions d'entretien seront également réalisées sur la sente piétonne située entre le lotissement Haut Éclair et le lotissement des Chapuisières, avec notamment la mise en place de falun.

La porte de l'église sera poncée puis vernie. Au cimetière, un nettoyage des tombes sera réalisé.

Enfin, les façades du périscolaire et du commerce feront l'objet d'un nettoyage et d'un traitement afin d'améliorer leur aspect.

Commission association

Monsieur POISSON Gilles indique que la commission Associations fait état d'une demande d'utilisation de la salle des sports par une association pour une activité différente de son utilisation habituelle.

Le festival des associations organisé par la Maison des Projets a réuni environ quarante associations et a permis de favoriser les échanges entre les différentes structures et la population.

Une réunion consacrée à la salle des sports s'est tenue à la fin du mois de juillet. Concernant les badges d'accès aux équipements communaux, les utilisateurs sont identifiés au niveau de la commune permettant l'activation des badges correspondant.

Commission voirie

Monsieur TRIGER Philippe indique que la prochaine commission aura lieu le samedi 12 septembre.

Le chantier de mise en séparatif du réseau avait enregistré trois jours de retard, lesquels ont finalement pu être rattrapés. Aucun problème particulier ni mauvaise surprise n'est à signaler à ce stade.

Commissions communautaires

Commission mobilité : un tour du village a été organisé afin d'identifier les différents équipements et infrastructures accueillant du public. Cette démarche permettra notamment d'étudier la possibilité d'installer des portiques à vélos à proximité de ces différents lieux.

Commission PLUi, une réunion d'information et d'appropriation de la démarche s'est tenue le mercredi 1er juillet à La Bazoge. Cette rencontre avait pour objectif de rappeler le contexte et les objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Les participants ont travaillé sous forme d'ateliers afin de réfléchir collectivement à l'organisation du territoire, à l'habitat et aux déplacements de demain. Ces échanges contribueront à alimenter les orientations du futur PLUi.

Les réflexions ont porté sur trois grandes thématiques. La première concernait l'armature territoriale, avec pour objectif de mieux comprendre les liens entre les communes, les bassins de vie et les équipements afin de construire une vision commune du fonctionnement du territoire.

La deuxième thématique portait sur les formes d'habitat. Les échanges ont notamment permis de réfléchir à l'habitat de demain, aux différents types de logements, aux nouvelles formes urbaines, à la densification ainsi qu'à l'intégration des constructions dans les bourgs, à l'horizon 2040.



Enfin, les mobilités ont également été abordées. Il s'agit d'anticiper les déplacements futurs, d'adapter les réseaux existants et de favoriser les mobilités alternatives, notamment la marche et le vélo, dans le cadre des futures règles du PLUi.

Questions diverses

Madame le Maire propose de travailler en groupes sur plusieurs projets concernant les futurs aménagements et équipements de la commune. L'objectif est de permettre aux élus de réfléchir collectivement aux différents projets et de faire émerger des propositions.

Les premiers sujets identifiés concernent notamment l'aménagement de la place de et l'évolution de l'éclairage public. Le projet de création ou d'aménagement d'un sentier de randonnée sera également étudié, ainsi que les différentes possibilités d'évolution de la salle polyvalente.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, un projet d'ombrage de la cour de l'école pourra également faire l'objet d'une réflexion en groupe.

Une projection de cinéma en plein air organisée par l'office du tourisme a eu lieu le 22 août 2026.

Une journée portes ouvertes de la Maison des Projets est programmée le 18 septembre.

La cérémonie des vœux de la municipalité est prévue le 8 janvier.

- ✓ Prochain conseil municipal : 13 octobre à 20h / 23 novembre / 5 janvier
- ✓ **Fin de la séance à : 22h30**

Le Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Florence BOUVET

